



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndicats

Question écrite n° 44016

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la répartition des financements publics destinés aux syndicats d'exploitants agricoles. Les financements accordés, tant par l'Association nationale de développement agricole (ANDA) que dans le cadre de la promotion collective agricole, aux différents syndicats, ne semblent pas refléter les résultats obtenus lors des dernières élections professionnelles de janvier 1995. Au moins 77 % des fonds de la promotion collective agricole vont à la tendance syndicale majoritaire, au détriment des autres, alors que celle-ci n'a obtenu que 59,8 % des suffrages. De la même façon, l'assemblée générale de l'ANDA a attribué cette année 2 000 000 de francs supplémentaires aux syndicats majoritaires, contre 400 000 francs à la Confédération paysanne, alors que 92 % des fonds réservés aux syndicats leur revenaient déjà. Aussi il lui demande de lui communiquer les critères de répartition actuellement utilisés et d'étudier la possibilité d'appliquer la règle utilisée pour les syndicats des salariés, c'est-à-dire une répartition des fonds proportionnels aux résultats électoraux.

Texte de la réponse

La Confédération paysanne conteste le niveau global des dotations aux organisations syndicales au regard des résultats en voix aux élections aux chambres d'agriculture de 1995. Sur la base des programmes présentes, l'assemblée générale de l'ANDA, association gérée paritairement entre la profession et l'administration, a retenu des niveaux de dotation qui correspondent, de fait, aux résultats en sièges à ces élections. Cette approche, moins favorable que le critère du nombre de voix, recouvre aussi une certaine réalité. C'est pourquoi les décisions prises apparaissent équilibrées. L'assemblée générale de l'ANDA a toutefois augmenté en 1996 la dotation de la Confédération paysanne de 30 %, soit le double du taux retenu pour les autres organismes. Sur les crédits de promotion collective, les subventions de base aux organisations syndicales agricoles ou de salariés versées en 1995 sont reconduites en 1996. Elles ont été décidées sur la base des résultats en voix aux élections professionnelles, ce qui correspond à la demande de la Confédération paysanne alors que, s'agissant de formation de cadres syndicaux, le critère du nombre de sièges aurait pu lui aussi être valablement retenu. Par ailleurs, le maintien des subventions aux organisations syndicales en 1996 à leur niveau de 1995 constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort particulier. Il oblige à des redeploiements importants au sein du chapitre budgétaire concerné. À ce titre, il ne doit pas être sous-estimé.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44016

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5469

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6286